MSA Ile-de-France
Service de Santé au Travail
161 avenue Paul Vaillant Couturier
94250 GENTILLY
contact 01 49 85 53 67
ninvil.judith@msa75.msa.fr

Zone réservée à la MSA

☐ SIS
☐ SIA-IST
☐ SIA – MT
☐ SIR

Questionnaire à l'employeur préalable à l'examen de santé au travail

pour déterminer le type de suivi individuel nécessaire selon l'article R717-29 du Code rural.

L'employeur adresse au service de santé au travail en agriculture un document précisant le nombre et la catégorie des travailleurs à suivre et les risques professionnels auxquels ils sont exposés, notamment les risques mentionnés à l'article R. 717-16, qui permettent au travailleur de bénéficier d'un suivi individuel renforcé de son état de santé.

Entreprise

Dénomination sociale

Adresse n° Voie

Complément d'adresse

Code postal Ville

N° établissement ET Mail

Téléphone fixe portable

Salarié (ou joindre une liste de vos salariés occupant le même poste)

Nom-Prénom Date de naissance

N° de sécurité sociale Date d'embauche

Poste(s) occupé(s)

Date de prise effective de poste

☐ CDD durée ☐ CDI

contrat (saisonniers)
☐ moins de 45 jours ☐ plus de 45 jours

Type de visite

☐ embauche ou changement de poste
☐ suivi périodique
☐ reprise

Le (la) salarié(e) a déjà été vu(e) par un service de santé au travail ?
☐ Oui (demander au salarié de nous adresser sa fiche)
☐ Non

☐ à la demande. Motif

Le salarié est-il exposé à un ou plusieurs risques mentionnés ci-dessous ?

Suivi Individuel Renforcé (SIR) *(Art R. 4624-28 du Code du travail ou Art. R717-16 du Code rural)*

☐ Amiante[1]
☐ Plomb [2]
☐ Agents Cancérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques [3]
☐ Agents biologiques groupes 3 et 4 [4]
☐ Rayonnements ionisants [5]
☐ Risque hyperbare [6]
☐ Risque de chute lors des opérations de montage/démontage d'échafaudages[14]

☐ Equipements de travail mobiles automoteurs et servant au levage de charges ou de personnes, nécessitant une autorisation de conduite [7] (chariot élévateur, nacelle, chargeur, plateforme élévatrice...)
☐ Travaux nécessitant une habilitation électrique (maintenance) [8]
☐ Jeune de moins de 18 ans affecté à des travaux réglementés [9]

☐ Manutention de charges >55kg (hommes) [10]
☐ Poste à risques particuliers déclarés par l'entreprise au titre de l'article R 4624-23 [11] du Code du travail ou R717-16-IV du Code rural

MSA Ile-de-France
Service de Santé au Travail
161 avenue Paul Vaillant Couturier
94250 GENTILLY
contact 01 49 85 53 67
ninvil.judith@msa75.msa.fr

Suivi individuel adapté (SIA) (*ART R4624-18 DU CODE DU TRAVAIL OU* art R717-15 du Code rural)

1ère catégorie

- ☐ Salarié de moins de 18 ans non affecté à des travaux réglementés
- ☐ Travailleur exposé aux agents biologiques de groupe 2[4]
- ☐ Travailleur exposé à des champs électromagnétiques[12]
- ☐ Travailleur de nuit[13]
- ☐ Apprenti

2ème catégorie

- ☐ Travailleur handicapé
- ☐ Travailleur titulaire d'une pension d'invalidité
- ☐ Femme enceinte ou allaitante
- ☐ Agents chimiques dangereux hors CMR 1a et 1b , précisez

Suivi individuel simple (SIS) (art 717-13 du Code rural)

☐ Aucun des risques mentionnés ci-dessus

Date _____ ***Nom*** _____

SIGNATURE

Plus d'infos, sur la loi travail, cliquer ici

Références réglementaires

1. Art R. 4412-98 du Code du travail ou R717-16 du Code rural
2. Art. R.4412-160 du Code du travail ou R717-16 du Code rural
3. Art. 4412-60 du Code du travail ou R717-16 du Code rural CMR de groupe 1a et 1b (classification CLP) http//www.inrs.fr/actualites/tableau-cmr.html, produits chimiques dont phytosanitaires + poussières de bois inhalables
4. Art R 4421-3 du Code du travail ou R717-16 du Code rural. Agents biologiques potentiellement retrouvés en activité agricole :

Risque biologique du Groupe 2 (→ SIA)	Risque biologique du Groupe 3 (→ SIR)
Notamment : Borrelia burgdorferi maladie de Lyme Francisella tularensis (type B) tularémie Pasteurella multocida pasteurellose Streptococcus suis Hantavirus Virus Puumala hantavirose Babesia babésiose ou piroplasmose Trichophyton spp. dermatophytose Leptospira interrogans icterohemorragiae leptospirose …	Notamment : Chlamydia psittaci (souches aviaires) psittacose Coxiella burnetii fièvre Q Mycobacterium bovis (à l'exception de la souche BCG) tuberculose bovine Virus de la chorioméningite lymphocytaire (neurotropes) Encéphalite à tiques d'Europe Echinococcus multilocularis échinococcose alvéolaire Brucella melitensis 1 brucellose Virus de l'hépatite E …

Pour les zoonoses, se référer aux fiches INRS http//www.inrs.fr/risques/zoonoses/fiches-zoonoses.html

5. Art. R.4451-44 du Code du travail ou R717-16 du Code rural
6. Art R. 4461-1 du Code du travail ou R717-16 du Code rural
7. Art. R. 4323-56 du Code du travail ou R717-16 du Code rural conduite soumise à autorisation de l'employeur (ex grues à tour, nacelles, chariot automoteurs, engins travaux publics, ponts roulants, palans, tractopelles, chargeurs...)
8. Art. R. 4544-10 du Code du travail
9. Art R. 4153-40 du Code du travail
10. Art R. 4541-9 du Code du travail
11. Art R 4624-23 du Code du travail ou R717-16 du Code rural. L'employeur peut compléter cette liste après avis du Médecin du travail et du CHSCT (ou DP), en cohérence avec l'Evaluation des Risques Professionnels et la Fiche d'Entreprise. L'inscription de tout poste sur cette liste doit être motivée par écrit. Liste transmise au Médecin du Travail et tenue à disposition de la DIRECCTE, mise à jour annuellement
12. Art. L. 4451-1 et L. 4451-2 du Code du travail ou R717-16 du Code rural
13. Art L.3122-2, 5, et 23 du Code du travail ou R717-15 du Code rural
14. R717-16 du Code rural